

SÉANCE DU 2 JUIN 2021

## DECISION N° 2021 / 78 / APPRENTIS AUTEUIL / 1

REAMENAGEMENT DE LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL (75)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 25 mai 2021 de Monsieur Nicolas TRUELLE, directeur général de la Fondation des Apprentis d'Auteuil, demandant la désignation d'un garant pour le projet de réaménagement et développement du site historique de la Fondation des Apprentis d'Auteuil, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

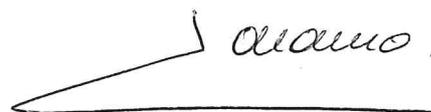
après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1 :** Mesdames Marie-Claire EUSTACHE et Barbara SERRANO sont désignées garantes de la concertation préalable sur projet de réaménagement et développement du site historique de la Fondation Apprentis d'Auteuil.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO